



Question après une visite médicale de permis T.C

Par **you25**, le **01/09/2016 à 18:10**

bonjourrnj'ai dépassé la soixantaine et je suis chauffeur de transport en commun j'ai passé ma visite médicale (me reconnaissant apte)et qui doit me renouveler mon permis tous les ans mais il parait qu'il me faudra demander une attestation de permis provisoire car le delai administratif aura dépassé ma date de validité inscrite sur le permis personne ne s'en souci mais je souhaiterai avoir une réponse précise sur ce sujet.J'ai bien essayé de joindre la préfecture mais elle me renvoie sur une boite vocale sans réponse...!

Par **morobar**, le **01/09/2016 à 19:25**

Bonjour,rnIl résulte de la teneur des renseignements lus ici:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1255>rnque "Lorsque l'avis médical est émis avant l'expiration de la validité de votre permis, tant que le préfet n'a pas statué sur votre demande de prorogation, votre permis reste provisoirement valide. Cela ne s'applique que si l'avis médical conclut à l'aptitude, l'aptitude temporaire ou l'aptitude avec restriction d'utilisation du permis, dès lors que vous respectez ces restrictions."rnComme vous avez en votre possession un double de l'avis médical donné par le médecin agréé, votre permis reste valide si la visite a eu lieu avant l'expiration de ce permis.